


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE – GERGUEIL

## Le 25 mai 2023

### Procès-verbal

 <p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</b></p> <p><b>Siège social :</b> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><b>Sombernon :</b> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Yann FRANZINI</p> <p>Date de la convocation : 17 mai 2023</p> <p>Date de la publication : 7 juillet 2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 50 Nombre de membres présents : 37 Nombre de pouvoirs : 10</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : J ANDRZEJEWSKI // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE// BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, T DELLERY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : JM DEBAS // DREE : P ROBINAT // ECHANAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P ALGRAIN, JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS, N PINOT // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : JY JACQUETTON // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : JP BOULERE // LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER // MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET // MESMONT : Y MARTIN // MONTAILLOT : Y GOBERT // PASQUES : C VIALET // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE // SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT, MC BOURGEOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, C EDOUARD, S LAMY // VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET //</p> <p><b>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) :</b> P ROBINAT (suppléé par Y FRANZINI) <b>Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir :</b> L STREIBIG (donne pouvoir à G MEUZARD), A LAMY (donne pouvoir à R VEJUX), T DELLERY (donne pouvoir à C VIALET), P ALGRAIN (donne pouvoir à N PINOT), B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), MC BOURGEOT (donne pouvoir à A MAILLOT), C EDOUARD (donne pouvoir à M ROIGNOT), S LAMY (donne pouvoir à R DALAS), T JEAN (donne pouvoir à JF MICHEL), N BROIN (donne pouvoir à V GRASSER) <b>Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :</b> JP MONTUELLE <b>Conseiller(s) absent(s) :</b> J ASSEZ, J ANDRZEJEWSKI <b>Invités :</b> M. MOREL (DGS)</p>
--	---

### Ordre du jour :

#### 1. Affaires générales - *Rapporteur* : P. SEGUIN

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

#### 2. Administration générale - *Rapporteur* : P. SEGUIN

- Schéma de Développement Territorial : validation du document final
- Commission « aménagement durable du territoire et travaux » : désignation des membres



- Conseil d'exploitation eau/assainissement : désignation d'un membre
- Référent déontologue des élus locaux : adhésion à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de Côte d'Or

### **3. Culture, Vie associative et sportive - Rapporteur : M. CHEVILLON**

- Mediolanum : convention avec le CNRS
- Subvention complémentaire à l'association Sports Loisirs Sombornon

### **4. Développement économique / déchets - Rapporteur : A. LEMAIRE**

- Synergie : projet de recyclerie

### **5. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE**

- Portage repas : maintien du service

### **6. Déchets ménagers - Rapporteur : A. MAILLOT**

- Fourniture de colonnes à verre : lancement de la consultation
- Accès à la déchèterie de Fromenteau : convention avec le SMOM d'Is-sur-Tille

### **7. Cycle de l'eau - Rapporteur : JP. PERROT**

- Travaux de réfection de postes de refoulement : lancement de la consultation
- Travaux de renouvellement de canalisations eau potable et assainissement : lancement de la consultation

### **8. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET**

- Budget SPANC : décision modificative n°1
- Budget déchets : effacement de dettes

### **9. Questions diverses**

\*\*\*\*\*

## **Informations du Président**

Suite aux différentes réunions organisées avec la Préfecture pour le partage de l'eau, une réunion sur le PLU intercommunal est prévue avec les interventions de Mr CARRE, secrétaire général de la Préfecture, la DDT, Mme LOISIER Sénatrice de Côte d'Or, Mme la Vice-présidente de la COPAS et un technicien du SICECO.

En complément, une conférence des maires sera organisée le 22 juin 2023.

Le comité de suivi NRP de la DGFIP de Pouilly-en-Auxois aura lieu le 28 juin 2023 à 14h30.

Les statuts de la Communauté de Communes ont été validés par la Préfecture.

### **1. Affaires générales - Rapporteur : P. SEGUIN**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2. Administration générale - Rapporteur : P. SEGUIN

### ➤ Schéma de Développement Territorial : validation du document final

La Communauté de Communes Ouche et Montagne a engagé l'élaboration de son Schéma de Développement Territorial afin de promouvoir et mettre en œuvre une vision partagée et prospective du développement du territoire, en vue d'assurer une cohérence globale à l'échelle de l'intercommunalité.

Les études et modalités de concertation ont permis de mettre en avant un certain nombre de contraintes et enjeux à prendre en compte, en ce qui concerne notamment la nécessité de répondre aux besoins des populations (le territoire présentant à l'heure actuelle des disparités qu'il convient d'essayer de limiter). La capacité et la répartition des ressources, le développement des équipements publics et les objectifs supra-communaux sont autant de thématiques qui ont été analysées et intégrées aux réflexions.

À ce titre, la loi Climat et Résilience d'Août 2021 est venue renforcer les objectifs de modération de la consommation de l'espace, imposant une réduction progressive de l'artificialisation des sols (toutes vocations confondues), pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. La loi souligne à cet effet que ces objectifs seront transposés au sein du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, et qu'à défaut de Schéma de Cohérence Territoriale opposable, il appartiendra aux différentes intercommunalités de répartir ces objectifs au sein de leurs territoires.

Le Schéma de Développement Territorial permet l'émergence d'une vision du développement cohérente et équilibrée à court, moyen voire long terme (horizon 2021-2031). Il constitue une charte participative à portée non prescriptive qui pourra faire l'objet d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme.

En effet, le Schéma de Développement Territorial, s'inscrit comme l'expression « libre » du projet intercommunal. Il constitue en un sens un outil d'aide à la décision et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement via la promotion des axes stratégiques de développement, eux-mêmes déclinés au sein d'un programme d'actions :

#### ❖ **Orientation I : Forger une identité partagée du territoire et à conforter le positionnement de la CCOM**

- Axe I-1 : Créer un territoire de cohésion au-delà des disparités
  - 1.1.a : Développer les politiques de communication pour favoriser l'expression d'une démocratie participative
  - 1.1.b : Coordonner les projets d'aménagement et réduire la fragmentation et l'isolement d'une partie du territoire
- Axe I-2 : Un territoire de liaison entre la métropole et le PETR Auxois-Morvan
  - 1.2.a : Assurer une connexion avec les territoires voisins
  - 1.2.b : Valoriser le tourisme et la culture comme vecteurs de développement et de dynamisme
  - 1.2.c : Protéger l'environnement, la biodiversité et les paysages vecteurs de l'image du territoire

#### ❖ **Orientation II : Organiser et développer le territoire de manière équilibrée et solidaire en valorisant un cadre de vie remarquable**

- Axe II-1 - Lutter contre les effets de la périurbanisation
  - 2.1.a : Maîtriser la croissance et faciliter l'ancrage des enfants du pays
  - 2.1.b : Encadrer, diversifier et répartir l'offre en logements
  - 2.1.c : Aménager les centre-bourgs
  - 2.1.d : Limiter l'artificialisation des sols

- Axe II-2 - Limiter et restreindre les disparités via un rééquilibrage du territoire
  - 2.2.a : Tenir compte des disparités et du vieillissement de la population
  - 2.2.b : Encadrer le développement des équipements, du numérique et des services publics pour desservir tout le territoire
- Axe II-3 - S'inscrire en tant que territoire de transition énergétique
  - 2.3.a : Soutenir le développement des énergies renouvelables positives et la rénovation énergétique des bâtiments
  - 2.3.b : Encadrer les politiques de mobilité
  - 2.3.c : Économie : Contribuer à l'émergence de filières innovantes et de proximité
  - 2.3.d : Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- ❖ **Orientation III : Répondre aux besoins de la population d'aujourd'hui et de demain**
- Axe III-1 - Maintenir la population sur place et créer du lien social
  - 3.1.a : Développer le lien social via l'économie de proximité et le tissu associatif
  - 3.1.b : Prendre en compte les besoins des populations
- Axe III-2 - Valoriser le patrimoine urbain et la biodiversité
  - 3.2.a : Faciliter la réhabilitation du patrimoine ancien
  - 3.2.b : Agir sur les politiques de stationnement
  - 3.2.c : Maintenir la nature en ville
  - 3.2.d : Prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire
- Axe III-3 - Repositionner l'eau au cœur de la stratégie du territoire
  - 3.3.a : Préserver les ressources naturelles et le milieu hydrographique
  - 3.3.b : Réduire et limiter les risques de pollution
  - 3.3.c : Maîtriser les capacités d'alimentation en eau potable
  - 3.3.d : Valoriser le canal de Bourgogne

Concernant les modalités d'organisation de la gouvernance participative et la synthèse des avis des communes membres :

La Communauté de Communes a clairement mis en avant la volonté d'élaborer ce schéma de développement avec et pour les élus. Un principe de gouvernance participative a été mis en œuvre, dès juillet 2021, et tout au long de la démarche d'élaboration afin que la parole des communes membres puisse être prise en compte.

Ce principe de gouvernance participative conditionnait l'aboutissement du projet, lequel entend s'inscrire dans un consensus partagé par toutes les communes. A cette fin, plusieurs modalités ont été mises en œuvre :

- La démarche de concertation engagée avec les élus municipaux s'est traduite par une suite d'entretiens individuels courant juillet 2021 avec les représentants des communes membres. Préalablement à l'organisation de ces entretiens, un questionnaire d'information avait été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. La démarche d'association préalable a eu pour objectif de mieux cerner les enjeux relatifs au territoire de la CCOM et de mettre en avant les thématiques que les élus souhaitaient développer dans le cadre du « projet de territoire partagé ».
- Les enjeux attachés aux composantes du territoire ont été présentés aux communes membres dans le cadre de 6 Comités Techniques au sein desquels les élus ont pu s'exprimer sur les éléments du diagnostic, et les premières esquisses des AFOM (Atout – Faiblesses – Opportunités – Menaces), synthèses préalables à l'émergence du plan d'actions.

- En parallèle, la gouvernance a été étendue aux habitants via la distribution d'un questionnaire dans les boîtes aux lettres sur l'ensemble des communes du territoire. Ce dernier a permis de recueillir l'avis préalable des habitants afin de servir de support lors des réflexions sur l'établissement des orientations du schéma. Monsieur le Président souligne que sur les 5 400 questionnaires distribués, la Communauté de Communes a enregistré un taux de retour de 12.56% (soit environ 680 questionnaires).
- Les enjeux et traduction du schéma ont été présentés aux élus des communes membres lors de deux réunions, organisées courant juillet et septembre 2022. Ces réunions permettaient notamment de présenter la synthèse des actions du SDT et de répondre aux questions des élus territoriaux préalablement à leur prise de position au sein de leur conseil respectif.
- Par la suite, les communes membres ont été invitées à formuler (par délibération) un avis de principe sur leur adhésion ou non aux objectifs des développements territoriaux proposés.

La liste suivante présente les retours reçus des communes : sur les 32 communes membres, 9 ont émis un avis défavorable. Ces avis défavorables n'ont pas été motivés, ce qui aurait pu permettre une adaptation éventuelle du document.

Commune	Date délibération	Avis	Commentaires
AGEY	15/09/2022	Favorable	Aucun
ANCEY	24/08/2022	Favorable	Contre l'éventualité d'un transfert du droit des sols
ARCEY			
AUBIGNY LES SOMBERNON	11/07/2022	Abstention	Aucun
BARBIREY SUR OUCHE	27/09/2022	Favorable	Aucun
BAULME LA ROCHE	07/09/2022	Défavorable	Aucun
BLAISY-BAS	02/09/2022	Favorable	Garantir une autonomie des communes sur l'aspect démographique
BLAISY-HAUT	29/06/2022	Défavorable	Aucun
BUSSY LA PESLE			
DREE	27/06/2022	Favorable	Aucun
ECHANNAY	17/09/2022	Favorable	Aucun
FLEUREY SUR OUCHE	27/09/2022	Favorable	Accord de principe à l'avant-projet du SDT
GERGUEIL			
GISSEY SUR OUCHE	09/09/2022	Favorable	Aucun
GRENANT LES SOMBERNON	21/09/2022	Défavorable	Aucun
GROSBOIS EN MONTAGNE	30/09/2022	Favorable	Caractère contradictoire avec le développement territorial et la recherche d'économies, qui peuvent aller jusqu'à la restitution de compétences aux communes
LANTENAY	22/09/2022	Favorable	Aucun
MALAIN	12/09/2022	Favorable	Aucun
MESMONT	16/09/2022	Défavorable	Aucun
MONTOILLOT	23/09/2022	Défavorable	Aucun
PASQUES	16/09/2022	Favorable	Aucun
PRALON	29/08/2022	Défavorable	Aucun
REMILLY EN MONTAGNE	26/08/2022	Favorable	Aucun
SAINT ANTHOT	26/09/2022	Favorable	Aucun
SAINT JEAN DE BŒUF	13/09/2022	Défavorable	Aucun
SAINT VICTOR SUR OUCHE	28/04/2023	Favorable	Aucun
SAINTE MARIE SUR OUCHE	26/09/2022	Favorable	
SAVIGNY SOUS MALAIN	02/09/2022	Favorable	Bilan de la mise en œuvre à l'échelle intercommunale à réaliser par la CCOM
SOMBERNON	05/09/2022	Favorable	Le schéma doit rester non contraignant pour la commune
VELARS SUR OUCHE	26/09/2022	Favorable	Aucun
VERREY SOUS DREE	19/09/2022	Défavorable	Aucun
VIEILMOULIN	06/10/2022	Défavorable	Aucun

Ainsi il apparaît que la grande majorité des communes a adhéré aux orientations et actions mises en avant au titre du Schéma de Développement Territorial. Aussi, à l'issue de cette dernière période de concertation, il est proposé d'approuver le schéma de développement territorial sur la base de l'avant-projet tel qu'il a été soumis aux Communes. Le document approuvé constituera donc le document de référence en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas de lui conférer une force réglementaire opposable, mais d'inscrire ce document comme un support préalable aux réflexions en matière d'aménagement, il se positionne ainsi en tant que charte participative qui constitue un socle de réflexion commun évolutif dans le temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **42 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M MERCIER, JL LECOUR, Y GOBERT, B REYMOND, G VERDREAU) :**

- *Vu les modalités d'associations avec les communes membres organisées dans le cadre de la procédure, telles que rappelées dans l'exposé de M. le Président,*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022 validant l'avant-projet du schéma de développement territorial,*
- *Vu les délibérations des communes membres, lesquelles ont formulés, ou non, leur adhésion à la charte, les communes n'ayant pas délibérées étant considérées comme ayant fournis un avis tacite favorable,*
- *Vu le Schéma de Développement Territorial tel qu'il est prêt à être approuvé,*
- *Considérant que le projet de territoire a fait l'objet d'une démarche concertée auprès des habitants et des 32 communes membres, en visant la promotion et le développement d'une vision partagée du territoire,*
- *Considérant que les modalités d'associations employées et les retours des différents élus ne font pas apparaître d'opposition généralisée au projet. Même si certaines communes se sont opposées à la ratification de la charte, ce document s'appuie sur une vision partagée majoritaire entre toutes les communes membres.*

- **APPROUVE** le schéma de développement territorial 2021-2031 tel que présenté aux membres du conseil ;
- **RAPPELE** que ce document constitue une charte à portée non réglementaire qui servira de base aux réflexions des élus en matière de développement et d'aménagement du territoire ;
- **SOULIGNE** que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sol, traduits dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme des communes membres, devront être mis en cohérence avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires lorsque ce dernier aura été approuvé.

JL LECOUR : les communes qui ont voté défavorablement, ça va faire quoi ?

P SEGUIN : il était demandé aux communes que si elles votaient défavorablement, celles-ci devaient émettre des commentaires et/ou apporter des éléments pour améliorer le texte mais aucune n'a motivé son avis défavorable.

G. MEUZARD : pourra-t-on avoir un suivi global des actions ?

P. SEGUIN : on pourra le retravailler tous les ans.

JL LECOUR : et donc avec tout ça, est-ce que cela va engendrer des dépenses supplémentaires ?

P SEGUIN : il n'y aura ni dépenses ni recettes puisqu'il s'agit d'un document d'inspiration pour les communes qui reflète une prospective de territoire.

JF MICHEL : c'est peut-être un document qui doit être épuré par une feuille de route simplifiée avec des indicateurs principaux.

P SEGUIN : je suis d'accord avec vous. Il faudra le retravailler d'ici l'année prochaine.

➤ Commission « aménagement durable du territoire et travaux » : désignation des membres

Par délibération n°2023-030 le Conseil a décidé de fusionner les deux Commissions « Environnement - Développement durable et Urbanisme » et « Travaux et sécurité des ouvrages » et de créer une Commission « Aménagement durable du territoire et travaux ».

Le 17 avril 2023, les communes ont été sollicitées pour proposer un conseiller qui représentera la commune dans cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission communautaire thématique ;
- **ELIT** les membres de la Commission « Aménagement durable du territoire et travaux » comme suit :

Communes	Membres
Agey	Martial TRIBOLET
Ancey	
Arcey	
Aubigny-lès-Sombernon	
Barbirey-sur-Ouche	
Baulme la roche	Hadrien LEGRAS
Blaisy-Bas	
Blaisy-Haut	
Bussy-la-Pesle	Jean-Marie DEBAS
Drée	
Echannay	Jean-François MURET
Fleurey-sur-Ouche	Francis BOUQUEREL
Gergueil	Jean JUSTICE
Gissey-sur-Ouche	Thomas CLEMENT
Grenant-lès-Sombernon	Mickaël LECOUR
Grosbois-en-Montagne	
Lantenay	Bénédicte ROSIER

<b>Mâlain</b>	Cédric SELLENET
<b>Mesmont</b>	
<b>Montoillot</b>	Olivier DOMESTIQUE
<b>Pasques</b>	Daniel HEINTZ
<b>Prâlon</b>	Gérard VERDREAU
<b>Remilly-en-Montagne</b>	Romain DARBOIS
<b>Saint-Anthot</b>	Michel GROSSETETE
<b>St-Jean-de-Bœuf</b>	Jérôme NALTET
<b>Ste-Marie/Ouche</b>	Joëlle MINIGHETTI
<b>St-Victor/Ouche</b>	Mohamed BOUKMIJ
<b>Savigny-sous-Mâlain</b>	Géraldine MEUZART
<b>Somberton</b>	Régis DALAS
<b>Velars/Ouche</b>	Jean-François MICHEL
<b>Verrey-sous-Drée</b>	
<b>Vielmoulin</b>	Bernard LEVOYET

- **VALIDE** la composition de cette commission.
- Conseil d'exploitation eau/assainissement : désignation d'un membre

Par délibération n°2022-012, les membres du conseil d'exploitation eau/assainissement ont été désignés :

### **Conseillers communautaires titulaires ou suppléants**

Nadine BROIN	Jean-Louis MAILLOT
Philippe CHATILLON	Jean-Pierre PERROT
Pascal CHAUVENET	Paul ROBINAT
Elisabeth COURTOIS	Jacques TRUPIANO
André MAILLOT	

### **Conseillers municipaux**

Lilian BRENOT	Louis-François PLASSA
Odile EDOUARD GERVREAU	Florence BORDET

### **Personnalités qualifiées**

<b><i>Représentants usagers</i></b>	<b><i>Personnes avec compétence particulière</i></b>
Joël DECLUY	Guillaume RODRIGUEZ
Danielle GUTIERREZ	Carine VREL

Par courrier du 26/04/2023, M. le Préfet de la Côte d'Or a accepté la démission de Monsieur Jacques TRUPIANO de son mandat de conseiller municipal de la commune de Baulme-la-Roche.



Par conséquent, il convient donc de désigner un nouveau membre du conseil d'exploitation parmi les conseillers communautaires titulaires ou suppléants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
- **ELIT** Hadrien LEGRAS, conseiller municipal de la commune de BAULME-LA-ROCHE, comme membre au sein du conseil d'exploitation eau et assainissement dans le collège conseillers communautaires titulaires ou suppléants.
- Référent déontologue des élus locaux : adhésion à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de Côte d'Or

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et l'un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du C.G.C.T.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit avoir exercé aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci.

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale.

Le référent déontologue doit être désigné avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.

L'arrêté du 06 décembre 2022 fixe le montant des indemnités plafonds de vacation et de déplacement :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
  - a) Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
  - b) Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.Les indemnités prévues au a) et b) ne sont pas cumulables.

Deux propositions ont été reçues par la Communauté :

- Celle constitué en collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI ;
- Celle du Centre de Gestion de Côte d'Or dont le coût est inclus dans la cotisation de la Communauté.

Il est proposé de confier la mission de référent déontologue des élus au Centre de Gestion de Côte d'Or.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de confier la mission de référent déontologue des élus au Centre de Gestion de Côte d'Or ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

### **3. Culture, Vie associative et sportive - Rapporteur : M. CHEVILLON**

- Mediolanum : convention avec le CNRS

Le site de Mâlain est connu pour son intérêt archéologique. Le site de Mediolanum a été découvert par Louis ROUSSEL ce qui a permis de développer des campagnes de recherches importantes par l'intermédiaire du Groupement Archéologique du Mesmontois (GAM).

Plus récemment, l'INRAP a réalisé des fouilles et des prospections sur le site de la Boussière, là où se trouvent les vestiges, lieu dont la CCOM à la gestion, mais également en dehors de cette zone protégée. La CCOM a soutenu un projet de recherche de l'Université de Bourgogne avec notamment l'intervention de Morgane JAL sur des parcelles agricoles.

L'an dernier, l'Inrap a réalisé des interventions pour évaluer le potentiel archéologique sur des terrains acquis récemment par l'Etat. Il en découle un projet de recherche qui est prévu sur une autre année et qui est destiné à mettre en lumière le sanctuaire occidental antique de Mâlain.

Le projet est dirigé par Marie-Agnès WIDEHEN (Inrap, UMR ArteHis) qui a tenu une conférence dans la bibliothèque de Somberton en 2019 à l'occasion du festival Coup de Conte. Le programme s'organise en co-direction avec Loïc GAËTAN (Inrap, UMR Chrono-Environnement) qui avait tenu une conférence à Mâlain avec Morgane JAL au printemps 2018.

Le porteur du projet est l'UMR 6298ArteHis, Laboratoire CNRS de Dijon.

Des nouvelles recherches ont eu lieu en 2021 pour permettre de mieux comprendre l'importance du complexe religieux dans le pôle ouest de l'agglomération de *Mediolanum*, visiblement dévolu à des activités d'ordre public (thermes, théâtre...) et artisanales (ateliers...).

Le budget prévisionnel 2023 est le suivant :

DEPENSES (euros TTC)		RECETTES	
Carottage, photographies, etc..	1 500 €	Subvention SRA (Service Régional d'Archéologie)	10 033 €
Analyses échantillons sédimentaires	865 €	Subvention CCOM	1 500 €
RH Inrap	52 560 €	Contribution Inrap	52 560 €
RH CNRS	7 600 €		
Fonctionnement	1 000 €		
Frais de gestion UMR	568 €		
<b>TOTAL</b>	<b>64 093 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 093 €</b>

Le projet a un intérêt culturel et touristique. Il sera alors soutenu à part égale entre les deux services :

- 750 euros pour le budget culture
- 750 euros pour le budget tourisme

En contrepartie de ce soutien la convention prévoit de préparer une action de valorisation des résultats sur le territoire à l'issue de ce projet de recherche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR et 1 voix CONTRE (JL LECOUR)** :

- **APPROUVE** la convention de recherche à passer avec le CNRS Centre-Est pour le développement d'un programme de recherche sur le site Mediolanum accueillant un complexe culturel occidental gallo-romain ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à cette décision.
- Subvention complémentaire à l'association Sports Loisirs Sombornon

Par délibération n°2023-052 du 13 avril 2023, le conseil communautaire a attribué des subventions aux associations sportives et culturelles.

Toutefois, une erreur de montant pour l'association Sports Loisirs Sombornon n'a pas été relevée dans la proposition faite à l'assemblée. La Commission « Vie associative et sportive » avait proposé la somme de 1 000 € mais le rapport du conseil indiquait 100 €.

Il est proposé de corriger cette erreur de plume en attribuant une subvention complémentaire de 900 € à l'association Sports Loisirs Sombornon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention complémentaire de 900 € à l'association Sports Loisirs Sombornon ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.



#### 4. Développement économique / déchets - Rapporteur : A. LEMAIRE

##### ➤ Synergie : projet de recyclerie

Depuis 2019 la CCOM a lancé le programme SYNERGIE avec la volonté de mettre en place une démarche participative en impliquant les habitants du territoire et visant à faire émerger une nouvelle activité. Pour cela un diagnostic a été établi dès 2020. Une série d'ateliers avec les habitants a permis de faire émerger de nombreuses idées qui ont ensuite été travaillées et affinées. Trois projets ont retenu l'attention du groupe de travail et ont été soumis au vote du conseil communautaire du 27 janvier 2022 :

- la Cant'Ouche (cuisine centrale),
- Halle à l'Ouche (marché ambulant)
- Citron Vert (recyclerie).

C'est ce dernier projet qui a été retenu et travaillé ensuite par le groupe projet.

Auparavant des visites inspirantes ont été réalisées chez ReBon à Maîches (25), la Recyclade à Dijon (21) et sur le site La Californie à Toucy (89).

Une table ronde réunissant ces acteurs et le PES21 (Pole d'Economie Solidaire 21) a permis de présenter au public ces initiatives à l'occasion de la fête de la science en octobre dernier.

Depuis 6 ateliers ont été organisés (un par mois entre octobre et mars) afin de répondre à différentes composantes du projet :

Atelier 1 - 18/10/22 : Construire ensemble la future recyclerie

Atelier 2- 16/11/22 : Les activités de la future recyclerie

Atelier 3 - 14/12/22 : Les moyens

Atelier 4- 18/01/23 : Les ressources

Atelier 5 - 22/02/22 : Le lieu

Atelier 6 - 15/03/23 : L'organisation

37 personnes différentes ont été mobilisées pour réfléchir et proposer une solution collective.

Il ressort des ateliers les éléments suivants :

Les activités proposées dans la future recyclerie sont multiples. En premier lieu il s'agit de collecter, réparer et remettre en service des objets. La tendance est de miser sur un certain volume et de proposer des prix bas afin de faciliter l'écoulement des stocks. Une attention sur la mise en rayon est à avoir afin de rendre les produits attractifs.

La recyclerie ne vise pas dans un premier temps une spécialité particulière. Elle serait plutôt généraliste et pourrait en fonction des gisements et des besoins de la clientèle, se spécialiser ou non.

La recyclerie se veut être un lieu vivant et pédagogique avec des animations, des ateliers et aussi des événements permettant de rendre le site dynamique. De plus, ce lieu sera équipé pour proposer un endroit convivial avec un espace café.

Les moyens nécessaires sont nombreux : moyens matériels, humains et financiers. Le choix se porte sur une structure mêlant des bénévoles et un ou plusieurs salariés. Ces derniers paraissent indispensables pour permettre d'assurer une continuité du service et une évolution dans les actions réalisées.

Les ressources peuvent provenir des fonds de la collectivité mais aussi de partenaires publics comme privés. De plus les fonds propres (vente des objets, recettes du café, ateliers et animations) pourront permettre de limiter le soutien des fonds publics.

Le lieu est une question cruciale car de celui-ci découle un mode de fonctionnement très opérationnel et aussi une dynamique. Aucun site ne paraît immédiatement disponible. Un travail de recherche est en cours pour identifier un lieu (même temporaire) pour installer l'activité de la ressourcerie et permettre la mise en route du programme.

L'atelier n°6 a permis de définir qu'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> serait idéalement nécessaire pour lancer correctement l'activité.

La gouvernance a été étudiée et la structure associative paraît être la meilleure solution pour permettre de lancer l'activité.

Un nouveau groupe de travail doit se réunir en mai puis en juin pour définir la charte de l'association et préparer les statuts en vue d'une Assemblée Générale constitutive pour l'été 2023.

Cette association aura pour but d'affiner ce projet, proposer un budget prévisionnel, chercher des financements, mobiliser des ressources vives et des acteurs du territoire tout comme des filières du recyclage afin de lancer le programme opérationnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **34 voix POUR et 13 ABSTENTIONS (Y GOBERT, E COURTOIS, B REYMOND, M ROIGNOT, S LAMY, C EDOUARD, R DALAS, JL LECOUR, Y MARTIN, L LAMY, C VIALET, T DELLERY, JP BOULERE) :**

- **APPROUVE** la poursuite du projet de recyclerie sur le périmètre de la Communauté de Communes ;
- **APPROUVE** l'accompagnement humain de la future association.

M ROIGNOT : je trouve le projet très intéressant. Au niveau du financement, avez-vous réfléchi à un business plan ou est-ce encore prématuré ? Ce projet sera-t-il en auto-financement ou bien en financement participatif ?

A LEMAIRE : le sujet a déjà été abordé mais il reste encore des interrogations par rapport au dimensionnement et à la surface de la recyclerie. Dans tous les cas il y aura besoin de soutien les premières années.

P CHATILLON : ce sera porté par le budget général ou par le budget déchets ?

A LEMAIRE : nous avons échangé avec la commission déchets afin que le projet soit soutenu par ce service malgré qu'il s'agisse au départ d'un projet du pôle développement économique.

P CHATILLON : pour le lieu avez-vous pensé à la SOBEM à Ste Marie ?

A LEMAIRE : c'est une des pistes qui a été évoqué mais il va encore se passer un certain temps avant que la CCOM investisse ce lieu et il ne faut pas que ce projet s'essouffle.

JF MICHEL : par rapport aux recycleries que vous avez visitées, ces dernières sont-elles autonomes financièrement ?

A LEMAIRE : 2 sur 3 oui et la 3<sup>ème</sup> est un tiers lieu qui fait partie d'un ensemble avec d'autres activités.

M ROIGNOT : même si je suis favorable à ce projet, je pense que la délibération est prématurée et je ne voudrais pas voter sur un projet dont on ne connaît pas le financement. Je ne souhaite pas que la CCOM reparte dans des travers comme auparavant.

A LEMAIRE : le vote de ce soir consiste en la poursuite et en l'accompagnement du projet.

C VIALET : je suis favorable sur le principe de cette association mais il existe déjà beaucoup de choses sur le territoire alors je crains que nous soyons en concurrence avec d'autres associations. A-t-on les moyens également ?

A LEMAIRE : ce projet n'est pas en concurrence mais en complémentarité avec celui d'autres associations du territoire.

M ROIGNOT : l'association KRAFT a sollicité la commune de Sombornon afin que cette dernière finance un emploi pour l'association. Je ne voudrais pas être en porte-à-faux vis-à-vis d'eux alors que j'ai répondu négativement à leur demande.

E COURTOIS : qui y-a-t-il derrière le vote que vous nous demandez ?

A LEMAIRE : il y a des bénévoles qui sont prêts à s'engager et qui attendent la suite afin de savoir si la CCOM souhaite poursuivre ou non le projet.

P SEGUIN : il s'agit d'accompagner les bénévoles et porter le projet vers la création de l'association.

JF MICHEL : si vous travaillez sur le projet depuis de nombreux mois, pourquoi avoir besoin d'un vote pour continuer ?

A LEMAIRE : pour envoyer un signal fort aux bénévoles.

M ROIGNOT : le vote de ce soir est prématuré. Ne pas voter ce soir, ce n'est pas remettre en cause le projet mais cela signifie qu'il faut que les équipes aillent jusqu'au bout.

P CHAUVENET : je suis pour que l'on continue ce projet dans son étude jusqu'au bout avant de donner mon avis.

M CHEVILLON : si l'on prend le rapport envoyé, nous pouvons approuver la poursuite du projet sans approuver l'accompagnement de la future association.

B VASSEUR : sauf s'il s'agit d'un accompagnement humain ?

P SEGUIN : oui car il s'agit d'un signe d'encouragement.

## **5. Action sociale - Rapporteur : JD. LALEVEE**

### ➤ Portage repas : maintien du service

La question sera débattue lors du prochain conseil communautaire car l'étude n'est pas finalisée.

## 6. Déchets ménagers - Rapporteur : A. MAILLOT

### ➤ Fourniture de colonnes à verre : lancement de la consultation

Le service déchets ménagers a programmé le renouvellement des colonnes installées dans les communes pour la collecte du verre. Les haies de thuyas qui entourent ces points d'apport volontaire seront supprimées sauf si la commune prend en charge leur entretien.

L'estimatif pour la fourniture de 53 colonnes s'élève à 220 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture de colonnes à verre pour un montant estimatif de 220 000 € H.T. ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget déchets ménagers 2023 – opération 90 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N PINOT : je suis contre l'arrachage des haies. Nous avons 2 PAV sur Fleurey, l'un avec des haies et l'autre sans et le niveau de déchets jetés à côté est le même. Il faut rappeler également que les haies sont des nids pour la biodiversité.

A MAILLOT : il s'agit de retirer des haies de thuyas. Sans les haies, on voit surtout plus rapidement que les PAV sont sales.

JL LECOUR : pourquoi voulez-vous changer ces colonnes ? Qui va les payer ?

A MAILLOT : plus de la moitié des colonnes sont en fin de vie (ancienneté de 15 à 20 ans) et ces changements ont été budgétisés.

JF MICHEL : on les remplace par quel type de benne ? A l'identique ou des bennes enterrées ?

A MAILLOT : elles seront remplacées à l'identique car le coût des bennes enterrées est exorbitant.

### ➤ Accès à la déchèterie de Fromenteau : convention avec le SMOM d'Is-sur-Tille

Depuis plusieurs années, la CC Ouche et Montagne conventionne avec le SMOM d'Is-sur-Tille pour permettre aux habitants des communes de Blaisy-Haut et Blaisy-Bas d'accéder à la déchèterie de Fromenteau.

Pour 2023, la contrepartie financière s'élève à : 10 € X 781 habitants soit 7 810 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le SMOM d'Is-sur-Tille pour permettre aux habitants des communes de Blaisy-Haut et Blaisy-Bas d'accéder à la déchèterie de Fromenteau durant l'année 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget déchets 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires à cette décision.

## 7. Cycle de l'eau - Rapporteur : JP. PERROT

- Travaux de réfection de postes de refoulement : lancement de la consultation

Le service assainissement de la CC Ouche et Montagne a missionné le cabinet VERDI Environnement pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de renouvellement et réhabilitation des postes de refoulement (PR) suivants :

- Remplacement complet du PR du « pavé » à Sombernon : création d'un nouveau PR avec équipements complets, mise en place de la télégestion et démolition de l'ancien PR.
- Remplacement complet du PR « des Charmilles » à Velars-sur-Ouche : création d'un nouveau PR avec équipements complets, mise en place de la télégestion et démolition de l'ancien PR.
- Mise en conformité de l'armoire électrique du PR du « Cimetière » à Sombernon : remplacement de l'armoire de commande existante et mise en œuvre d'une télégestion.
- Remise en état du PR de reprise de la STEP de Sainte-Marie-Sur-Ouche : Remplacement de la pompe et des canalisations internes au poste de la fosse toutes eaux.

L'estimatif de ces travaux s'élève à 270 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR et 1 ABSTENTION (JL LECOUR)** :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le renouvellement et la réhabilitation des postes de refoulement pour un montant estimatif de 270 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement collectif 2023 – opération n°79 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

P CHATILLON : ces travaux ont été budgétisés ?

JP PERROT : oui.

B VASSEUR : ce qui était prévu au budget 2019 sera-t-il un jour réalisé à Ancey ?

P SEGUIN : le débat sera porté au sujet de la commission.



- Travaux de renouvellement de canalisations eau potable et assainissement : lancement de la consultation

Le Conseil Départemental a programmé des travaux pour la reconstruction du pont au-dessus du canal de Bourgogne à Pont de Pany – commune de Ste-Marie-sur-Ouche.

La Communauté de Communes Ouche et Montagne souhaite renouveler les conduites de refoulement d'assainissement et de distribution d'eau potable actuellement en encorbellement sur le pont.

Le service eau potable de la CC Ouche et Montagne a missionné le cabinet Merlin pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de renouvellement de ces canalisations et au préalable, étudier différents scénarii techniques (forage dirigé, encorbellement, dans le tablier).

La solution retenue est le dévoiement provisoire des réseaux sur une structure temporaire au-dessus du canal permettant la reprise complète du pont. Les réseaux seront ensuite réintégrés en encorbellement dans la structure du nouvel ouvrage de franchissement du canal.

L'estimatif de ces travaux s'élève à 100 000 € HT. Une répartition des coûts par budget sera effectuée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 voix POUR et 1 ABSTENTION (JL LECOUR)** :

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le renouvellement de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif pour un montant estimatif de 100 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets eau potable et assainissement collectif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue suivant les critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

B REYMOND : nous avons très peu d'informations sur le projet et comment ça va se passer avec les bus, les transports agricoles, les camions, ... si le canal n'est pas franchissable avec un véhicule.

A MAILLOT : le pont sera supprimé complètement pendant 3 à 6 mois maximum. Le Département est informé et il travaille sur des solutions. Une passerelle pour les piétons sera installée durant la période de travaux. Une réunion publique se tiendra en septembre ou octobre.

## **8. Finances - Rapporteur : P. CHAUVENET**

- Budget SPANC : décision modificative n°1

Vu le budget SPANC voté le 13 avril 2023 ;

Vu les besoins en dépenses supplémentaires à prendre en charge sur le budget 2023 concernant l'annulation de la dette d'administrés ;

Il convient de réajuster comme suit les crédits budgétaires :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitre Article – Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues Article 022 – Dépenses imprévues		-500 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 500 €</b>	<b>-500 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition de modifications des crédits budgétaires n°1 sur le budget SPANC 2023 ;
- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- Budget déchets : effacement de dettes

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Côte d'Or, en date du 27 avril 2023, d'imposer une mesure d'effacement des dettes en l'absence de contestation dans un délai de 30 jours à compter de la date de décision envers un usager du territoire ;

Considérant qu'il convient de constater cette décision afin de réaliser les écritures comptables d'effacement de dette au titre de la redevance incitative et du service eau et assainissement ;

Il convient de délibérer afin d'accepter l'effacement de dette au titre de la redevance incitative pour un montant de 925,10 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'effacement de dette au titre de la redevance incitative déchets pour un montant de 925,10 €.

## 9. Questions diverses

- Centre de tri de Dijon Métropole
- Actualités culturelles et touristiques

La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes.

**Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 6 juillet 2023.**

Ce compte-rendu est un extrait du Conseil Communautaire qui s'est déroulé le **25 mai 2023**. Il est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, sera soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la réunion du **6 juillet 2023**.

